

PAR COURRIEL

Québec, le 5 février 2025

N/Réf. : 2025-10119

OBJET: ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 14 janvier 2025, visant à obtenir :

- 1- *« Les coûts du transport des accusés/détenus (par année, depuis 2018) dans les Établissements de détention et les palais de justice du Québec (montrant pour chaque district judiciaire/palais/prison);*
- 2- *Les coûts pour équiper/entretenir la téléjustice dans chaque palais de justice et Établissement de détention du Québec (séparé par année, par district judiciaire/palais et prison). Je parle ici de l'équipement nécessaire pour assurer les comparutions en visioconférence, notamment. Je suppose que l'année d'entrée en vigueur de ces mesures est 2020 (avec la pandémie), mais j'aimerais connaître les coûts par année depuis 2018, s'il y a lieu ».*

Concernant le point 1, nous vous transmettons les documents repérés par le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) qui répondent à ce point de votre demande et qui sont disponibles et publiées sur le site de l'Assemblée nationale du Québec suivant l'étude des crédits budgétaires du ministère de la Sécurité publique au lien suivant : [Étude des crédits](#). Nous vous transmettons les pages repérées pour vous en faciliter l'accès.

...2

Relativement au point 2, visant à obtenir les coûts pour équiper/entretenir la téléjustice dans chaque **palais de justice**, le Sous-ministériat des services à la gestion (le SMSG) n'a repéré aucun document. En vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande. Sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, nous vous invitons à communiquer avec la personne responsable de l'accès à l'information du ministère de la Justice aux coordonnées suivantes :

Ministère de la Justice

Me Marie-Claude Daraïche
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Téléphone : 418 643-4090
Télécopieur : 418 643-3877
Courriel : demande_acces@justice.gouv.qc.ca

Concernant le point 2, visant à obtenir les coûts pour équiper/entretenir la téléjustice dans chaque établissement de détention du Québec, le Sous-ministériat des services à la gestion n'est pas en mesure d'isoler les coûts tel que demandé, car ils n'ont pas été comptabilisés par établissements de détention du Québec dans l'application comptable Sagir. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, en application de l'article 15 de la Loi sur l'accès. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Mariline Messier

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I **APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE 2^E GROUPE DE L'OPPOSITION

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES CORRECTIONNELS - 01.02

QUESTION 103 : Le nombre et les coûts des transferts de détenus et de prévenus entre les centres de détention et les palais de Justice (pour comparution) pour les périodes 2016-2017 et 2017-2018. Ventilation par centre de détention.

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION	NOMBRE DE PERSONNES TRANSFÉRÉES (COMPARUTIONS)	DÉPENSES ¹ DES TRANSFERTS (COMPARUTIONS)
	2017-2018 (11 mois)	2017-2018 (11 mois) (en \$)
Amos	4 200	416 636
Baie-Comeau ²	638	-
Montréal ³	9 578	2 127 367
Rivière-des-Prairies ³	14 316	
Leclerc de Laval (femmes) ³	3 477	
Québec (femmes)	848	
Québec (hommes)	8 023	298 299
Hull	4 821	28 986
New Carlisle	634	102 564
Havre-Aubert	4	
Percé	3	-
Rimouski	1 159	82 640
Roberval	3 011	212 669
Sept-Îles	620	5 037
Sherbrooke	6 530	109 666
Sorel	2 453	286 122
St-Jérôme	12 237	652 639
Trois-Rivières	3 081	319 060

¹ La dépense en salaire comprend les heures en temps régulier et en temps supplémentaire. Elle comprend également les heures d'absences des ASC à temps complet affectés à cette activité.

² Le palais de justice étant à proximité de l'établissement de détention, cela ne génère aucuns frais de transport relatifs aux comparutions.

³ Les comparutions sont effectuées par la Direction des services de transports et comparutions (DSTC), dans la majorité des cas.

*Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits des années antérieures.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES CORRECTIONNELS - 01.02

QUESTION 101 : Le nombre et les coûts des transferts de détenus et de prévenus entre les établissements de détention et les palais de Justice (pour comparution) pour les périodes 2017-2018 et 2018-2019. Ventilation par établissement de détention.

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION	NOMBRE DE PERSONNES TRANSFÉRÉES (COMPARUTIONS)	DÉPENSES ¹ DES TRANSFERTS (COMPARUTIONS)
	2018-2019 (11 mois)	2018-2019 (11 mois) (en \$)
Amos	4 694	557 386
Baie-Comeau ²	667	-
Montréal ³	10 702	2 010 075
Rivière-des-Prairies ³	12 339	
Leclerc de Laval ³	2 983	
Québec (femmes)	898	362 228
Québec (hommes)	7 560	
Hull	4 537	22 675
New Carlisle	680	111 613
Havre-Aubert	-	
Percé	4	-
Rimouski	1 210	93 436
Roberval	2 917	233 162
Sept-Îles	497	19 094
Sherbrooke	6 513	127 398
Sorel	2 422	191 783
St-Jérôme	10 518	528 861
Trois-Rivières	3 480	356 622

¹ La dépense en salaire comprend les heures en temps régulier et en temps supplémentaire. Elle comprend également les heures d'absences des ASC à temps complet affectés à cette activité.

² Le palais de justice étant à proximité de l'établissement de détention, cela ne génère aucuns frais de transport relatifs aux comparutions.

³ Les comparutions sont effectuées par la Direction des services de transports et comparutions (DSTC), dans la majorité des cas.

*Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits des années antérieures.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 - 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 103 : Le nombre et les coûts des transferts de détenus et de prévenus entre les établissements de détention et les palais de Justice (pour comparution) en 2019-2020. Ventilation par établissement de détention.

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION	NOMBRE DE PERSONNES TRANSFÉRÉES (COMPARUTIONS)	DÉPENSES ¹ DES TRANSFERTS (COMPARUTIONS)
	2019-2020	2019-2020 (en \$)
Amos	4 702	716 931
Baie-Comeau ²	641	477
Montréal ³	15 005	2 250 920
Rivière-des-Prairies ³	11 645	
Leclerc de Laval ³	3 360	
Québec (femmes)	899	511 430
Québec (hommes)	8 694	
Hull	4 358	21 926
New Carlisle	701	121 715
Havre-Aubert	2	
Percé	3	-
Rimouski	1 341	102 878
Roberval	3 070	294 883
Sept-Îles	694	27 746
Sherbrooke	6 582	122 296
Sorel	2 196	210 723
St-Jérôme	7 714	463 042
Trois-Rivières	3 615	276 769

¹ La dépense en salaire comprend les heures en temps régulier et en temps supplémentaire. Elle comprend également les heures d'absences des ASC à temps complet affectés à cette activité.

² Le palais de justice étant à proximité de l'établissement de détention, cela ne génère presque aucun frais de transport relatifs aux comparutions.

³ Les comparutions sont effectuées par la Direction des services de transports et comparutions (DSTC), dans la majorité des cas.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 - 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 137 : Le nombre et les coûts des transferts de détenus et de prévenus entre les établissements de détention et les palais de Justice (pour comparution) en 2020-2021. Ventilation par établissement de détention.

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION	NOMBRE DE PERSONNES TRANSFÉRÉES (COMPARUTIONS)	DÉPENSES ² DES TRANSFERTS (COMPARUTIONS)
	2020-2021 ¹	2020-2021 ¹ (en \$)
Amos	149	59 901
Baie-Comeau ³	69	-
Montréal ⁴	2 389	967 401
Rivière-des-Prairies ⁴	1 275	
Leclerc de Laval ⁴	218	
Québec (femmes)	375	347 984
Québec (hommes)		
Hull	115	187
New Carlisle	145	86 203
Havre-Aubert	-	
Percé	7	-
Rimouski	155	3 881
Roberval	104	21 389
Sept-Îles	79	4 759
Sherbrooke	313	17 242
Sorel	41	9 819
St-Jérôme	566	279 034
Trois-Rivières	98	122 387

¹ Projection pour l'année 2020-2021 avec les données disponibles au 31 janvier 2021.

² La dépense en salaire comprend les heures en temps régulier et en temps supplémentaire. Elle comprend également les heures d'absences des ASC à temps complet affectés à cette activité.

³ Le palais de justice étant à proximité de l'établissement de détention, cela ne génère presque aucun frais de transport relatifs aux comparutions.

⁴ Les comparutions sont effectuées par la Direction des services de transports et comparutions (DSTC), dans la majorité des cas.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 - 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 171 : Le nombre et les coûts des transferts de détenus et de prévenus entre les établissements de détention et les palais de Justice (pour comparution) en 2021-2022. Ventilation par établissement de détention.

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION	NOMBRE DE PERSONNES TRANSFÉRÉES (COMPARUTIONS)	DÉPENSES ² DES TRANSFERTS (COMPARUTIONS)
	2021-2022 ¹	2021-2022 ¹ (en \$)
Amos	160	82 917
Baie-Comeau ³	55	4 573
Montréal ⁴	2 580	1 430 660
Rivière-des-Prairies ⁴	1 504	
Leclerc de Laval ⁴	331	
Québec (femmes)	497	308 249
Québec (hommes)		
Hull	88	1 145
New Carlisle	156	98 979
Havre-Aubert	-	
Percé ⁵	4	
Rimouski	67	13 636
Roberval	163	59 409
Saint-Jérôme	821	321 740
Sept-Îles	83	3 161
Sherbrooke	174	20 334
Sorel	209	3 362
Trois-Rivières	270	150 855

¹ Données disponibles au 28 février 2022.

² La dépense en salaire comprend les heures en temps régulier et en temps supplémentaire. Elle comprend également les heures d'absences des ASC à temps complet affectés à cette activité.

³ Le palais de justice étant à proximité de l'établissement de détention, cela ne génère presque aucun frais de transport relatifs aux comparutions.

⁴ Les comparutions sont effectuées par la Direction des services de transports et comparutions (DSTC), dans la majorité des cas.

⁵ Les comparutions sont effectuées par l'Établissement de détention de New-Carlisle, dans la majorité des cas.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 - 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 171 : Le nombre et les coûts des transferts de détenus et de prévenus entre les établissements de détention et les palais de Justice (pour comparution) en 2022-2023.
Ventilation par établissement de détention.

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION	NOMBRE DE PERSONNES TRANSFÉRÉES (COMPARUTIONS)	DÉPENSES ¹ DES TRANSFERTS (COMPARUTIONS)
	2022-2023 ²	2022-2023 ² (en \$)
Amos	254	249 812
Baie-Comeau ³	177	-
Hull	239	6 237
Leclerc de Laval ⁴	559	1 331 856
Montréal ⁴	4 106	
Rivière-des-Prairies ⁴	2 587	
New Carlisle	182	114 093
Havre-Aubert	-	
Percé ⁵	-	
Québec (secteur féminin et secteur masculin)	1 108	297 297
Rimouski	365	42 962
Roberval	147	81 490
Sept-Îles	129	4 616
Sherbrooke	148	16 590
Sorel-Tracy	386	3 392
St-Jérôme	858	420 616
Trois-Rivières	1 065	117 971

¹ La dépense en salaire comprend les heures en temps régulier et en temps supplémentaire. Elle comprend également les heures d'absences des ASC à temps complet affectés à cette activité.

² Au 31 janvier 2023.

³ Le palais de justice étant à proximité de l'établissement de détention, cela ne génère presque aucun frais de transport relatifs aux comparutions.

⁴ Les comparutions sont effectuées par la Direction des services de transports et comparutions (DSTC), dans la majorité des cas.

⁵ Les comparutions sont effectuées par l'Établissement de détention de New Carlisle, dans la majorité des cas.

Question **165**

Le nombre et les coûts des transferts de détenus et de prévenus entre les centres de détention et les palais de justice (pour comparution) en 2023-2024. Ventilation par centre de détention.

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION	NOMBRE DE PERSONNES TRANSFÉRÉES (COMPARUTIONS)	DÉPENSES ¹ DES TRANSFERTS (COMPARUTIONS)
Amos	199	210 218 \$
Baie-Comeau ²	268	- \$
Hull	532	13 611 \$
Leclerc de Laval ³	926	1 605 219 \$
Montréal ³	5 012	
Rivière-des-Prairies ³	3 154	
New Carlisle et Havre-Aubert	298	110 720 \$
Percé ⁴	0	- \$
Québec (secteur féminin et secteur masculin)	2 959	386 419 \$
Rimouski	523	70 935 \$
Roberval	190	69 912 \$
Saint-Jérôme	1 860	509 612 \$
Sept-Îles	181	17 325 \$
Sherbrooke	465	15 924 \$
Sorel-Tracy	2 213	21 117 \$
Trois-Rivières	1 369	120 536 \$

¹ La dépense en salaire comprend les heures en temps régulier et en temps supplémentaire. Elle comprend également les heures d'absences des ASC à temps complet affectés à cette activité.

² Le palais de justice étant à proximité de l'établissement de détention, cela ne génère presque aucun frais de transport relatifs aux comparutions.

³ Les comparutions sont effectuées par la Direction des services de transports et comparutions (DSTC), dans la majorité des cas.

⁴ Les comparutions sont effectuées par l'Établissement de détention de New Carlisle, dans la majorité des cas.

Au 31 janvier 2024.